

Tél. : 61 39 58 00
31078 TOULOUSE Cedex
84, rue du Férét

MIDI-PYRÉNÉES

DRIR

Sté Mine
e d'anglade

907 - siret 702 050 907 00048 - code ape 1204

B. P. 32 - 78192 TRAPPES CEDEX

062 39 87 - Télex : 698246 MMATG

Tel. (1) 30 50 36 8 2

DE LA PART DE :
A L'ATTENTION DE :
DATE :
CONFIRMATION DE :

Monsieur BERNADAC
D R I R Midi-Pyrénées
Subdivision de Foix
Rue Victor Hugo
PEYSALES
09000 FOIX

Trappes, le

19 février 1992

Monsieur,

Je fais suite par la présente aux conversations téléphoniques que vous avez eues avec mon collaborateur, M. LE BIHAN, M. FAURE, ancien Directeur de la mine de Salau, et moi-même, concernant la plainte qui aurait été adressée au Préfet de l'Ariège par M. BAUD.

Je vous confirme donc les points suivants :

- 1) Les fûts de pyralène dans lesquels était stocké le liquide provenant des transformateurs de la mine ont été traités et détruits par la Société TREDI, spécialisée dans ce genre d'opérations. Vous trouverez ci-joint photocopie de divers documents concernant nos transformateurs au pyralène et notamment ceux émanant de TREDI (accusé de réception de commande et facture de traitement et destruction accompagnée du bordereau de suivi et du certificat de destruction). Les transformateurs soigneusement vidangés ont été, en accord avec la DRIR (M. PRAT et M. BONNEVIALE) stockés au 1er étage de la laverie, 2 mètres minimum au-dessus du niveau que peuvent atteindre les eaux de ruissellement, où ils ne présentent donc aucun danger, étant donné que les accès de la mine sont maintenant totalement fermés.
- 2) Concernant les produits chimiques divers (réactifs de flottation et produits de laboratoire), l'enlèvement et la destruction de la totalité de ces produits ont été confiés, sur le conseil de M. PRAT, à la Société SEARMIP. Vous trouverez également ci-joint tout le dossier de cette affaire, notamment la proposition de SEARMIP du 30 mai 1990, notre lettre du 15 juin confirmant notre commande pour enlèvement et destruction de tous les produits de flottation et produits de laboratoire, les doubles de bordereaux de suivi et les certificats de destruction et la facture de la Société SEARMIP.
- 3) Les seuls fûts qui restent dans la mine sont des résidus de filtration en provenance de la Société EUROTUNGSTENE POUDRES à Grenoble où étaient traités les concentrés de scheelite de Salau. Ces fûts avaient été renvoyés à Salau pour retraitement mais certains n'ont pas été retraités : il s'agit de boues humides insolubles dans l'ammoniaque, donc non traitables par EUROTUNGSTENE POUDRES, mais contenant encore une teneur intéressante en tungstène. Ces produits ne sont pas plus dangereux que le minerai lui-même.


4) Enfin, cette plainte ferait état de la présence de produits de pollution dans l'eau. Nous aimerions savoir avec plus de précision de quoi il s'agit. Il est évident que la présence d'un gisement entraîne obligatoirement même en dehors de toute exploitation la présence dans l'eau environnante de traces des substances métalliques contenues dans ce gisement.

Nous pensons que les indications que nous venons de vous donner et les pièces jointes vous montreront que les plaintes de M. BAUD à l'encontre de la SMA ne sont pas justifiées, et que d'ailleurs la DRIR avait été régulièrement tenue au courant des sujets évoqués ci-dessus.

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour nous rendre sur place avec vous pour que vous puissiez vérifier vous-même la réalité de ce dont nous vous informons, et dont votre prédécesseur, M. PRAT, était parfaitement au fait.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président-Directeur Général



Louis BERTHOMIEU

P.J.